



**CHAMPIONNET**

**IME Chalet Saint-André**



## LIVRET D'ACCUEIL

**IME CHALET SAINT-ANDRE**

316 Route du Villaret 74120 MEGÈVE

Tél : 04.50.21.17.45

Web : <https://championnet-asso.fr>

Email : [contact.chstandre@championnet-asso.fr](mailto:contact.chstandre@championnet-asso.fr)

*Les équipes de l'IME Chalet Saint-André de Megève souhaitent réserver le meilleur accueil aux jeunes concernés par nos actions et à leur famille ainsi qu'à l'ensemble de nos partenaires.*

*Ce livret d'accueil a pour finalité de voir présenter l'**ASSOCIATION CHAMPIONNET**, l'IME Chalet Saint-André ainsi que l'offre de service que nous nous proposons de rendre auprès de chaque jeune accueilli.*

*Nous souhaitons vivement que ce document remplira cette mission et permettra de mieux nous connaître.*

*Bienvenue donc à l'IME Chalet Saint-André de l'**ASSOCIATION CHAMPIONNET**.*

*Le Directeur*  
**Olivier CHARDON**

La remise de ce livret d'accueil est une obligation définie par le code de l'action sociale et des familles dans le cadre de l'article L 311-4 (article 8 de la loi du 2 janvier 2002)

## SOMMAIRE

---

L'ASSOCIATION CHAMPIONNET	1
LE PROJET D'ETABLISSEMENT	2
L'AGREMENT	3
LES PERSONNELS	3
LES SECTIONS DE L'IME	4
LA SECTION DE 1 <sup>ERE</sup> FORMATION PROFESSIONNELLE (S1FP)	4
1 - MISSION	4
2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
3 - INFRASTRUCTURES / LOCAUX	6
LA SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISES (SEES)	7
1 - MISSION	7
2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE	8
3 - INFRASTRUCTURES / LOCAUX	8
LES MODALITES DE SEJOUR	9
L'ADMISSION	9
♦ PROCEDURE D'ADMISSION	9
LE FONCTIONNEMENT	10
♦ LE FINANCEMENT	10
♦ LE CALENDRIER	10
♦ LES HORAIRES SELON LES SECTIONS	10
♦ LE TRANSPORT	11
♦ LES REPAS	11
♦ L'HEBERGEMENT	11
♦ L'ENTRETIEN DES LOCAUX	11
♦ L'ENTRETIEN DES BATIMENTS	11
♦ LES ASSURANCES	11
♦ INFORMATIQUE ET LIBERTE	11

<b>LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES</b>	<b>12</b>
<b>L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>12</b>
<b>LE CONTRAT DE SEJOUR</b>	<b>12</b>
<b>LA PERSONNE DE CONFIANCE</b>	<b>13</b>
<b>L'ACCES AU DOSSIER</b>	<b>13</b>
<b>LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS</b>	<b>13</b>
<b>LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>13</b>
<b>LES VOIES DE RECOURS</b>	<b>14</b>
<b>LES OBLIGATIONS</b>	<b>14</b>
<b>LES COORDONNEES</b>	<b>15</b>
<b>LE PLAN D'ACCES</b>	<b>16</b>

## L'ASSOCIATION CHAMPIONNET

L'Institut Médico-Educatif *Chalet Saint-André* est un établissement de l'**Association CHAMPIONNET**, dont le siège social se situe :

14 rue Georgette AGUTTE

75 018 - PARIS

Tél : 01.42.29.09.27

Web : <https://championnet-asso.fr>

Elle est représentée par son Président Bernard BESSE et son Directeur Général Bruno MONTROYA.

Créée en 1907, avec pour fondement un humanisme chrétien, l'**Association CHAMPIONNET** a fait de l'accompagnement des jeunes en difficulté une mission.

Cet engagement aujourd'hui se traduit par des interventions dans les champs de l'action sociale et médico-sociale, de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'hébergement des jeunes travailleurs, du sport et des loisirs.

L'**Association CHAMPIONNET** compte des établissements et services dans le département du Finistère, de l'Oise, de la Haute-Savoie et à PARIS.

### *Valeurs de l'Association :*

Qu'il s'agisse de l'**Association CHAMPIONNET** ou de **CHAMPIONNET Sports**, l'ensemble des services proposés répond à une même finalité :

- ↳ Permettre à chacun de développer son potentiel spirituel, intellectuel, corporel, manuel.
- ↳ Favoriser l'ouverture à l'autre, quelle que soit sa personnalité ou sa différence.
- ↳ Développer l'apprentissage de la vie de groupe.

- ↳ Encourager l'autonomie.
- ↳ Susciter chez les jeunes l'exercice de la responsabilité.
- ↳ Réaliser l'insertion professionnelle et sociale.

## LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Six missions principales orientent la pratique quotidienne du personnel de l'IME *Chalet Saint-André* :

↳ **Eduquer** : "educare" significatif "faire sortir", "tirer hors", c'est accompagner et conduire progressivement le jeune à devenir acteur de son projet de vie, à partir d'expériences variées, valorisantes et constructives, au sein d'un cadre institutionnel repérant et sécurisant.

↳ **Enseigner et former** : c'est transmettre et construire pour le jeune accueilli des savoirs, savoir être, savoir-faire en :

- lui offrant l'instruction et l'apprentissage nécessaires, afin de développer ses connaissances scolaires et professionnelles.
- favorisant le développement de son autonomie.
- l'aidant à construire sa personnalité (prise de conscience de ses capacités — savoir se maîtriser face à un conflit).
- lui permettant par l'éducation physique et sportive de mieux connaître son corps.

↳ **Soigner**, c'est :

- offrir un cadre de vie institutionnel garantissant le respect de l'intégrité physique, mentale et morale de la personne accueillie.
- proposer à chacun les soins individuels qui lui sont nécessaires (soins somatiques, psychiques, rééducations...) et ainsi répondre aux difficultés ayant justifié son admission.
- créer les conditions de soulager ses souffrances.
- créer les conditions d'améliorer ses potentialités.

↳ **Etayer ou suppléer les fonctions parentales** : c'est mettre en place un dispositif d'étayage (forme d'accompagnement) ou de suppléance partielle et provisoire sur des objectifs précis.

↳ **Inclure** : c'est favoriser l'inscription du jeune accueilli vers une inclusion sociale et professionnelle, au mieux de ses potentialités et de ses aspirations, tout au long de son parcours.

↳ **Accueillir** : c'est assurer au sein d'un cadre institutionnel garant du droit de l'usager et de ses obligations, le bien-être matériel et moral de l'usager en :

- maintenant et entretenant un cadre de vie chaleureux, respectueux de l'intimité du sujet.
- proposant un service hôtelier et de restauration de qualité.
- assurant une gestion des transports sûre et régulière.
- améliorant constamment le matériel, les biens, les équipements et les infrastructures en lien avec les besoins recensés des jeunes.

Cette démarche par projet individuel d'accompagnement est l'axe central du Projet d'Etablissement. La participation des familles à l'élaboration, la conduite et l'évaluation des projets individuels d'accompagnement est posée comme principe à l'IME *Chalet Saint-André*.

## L'AGREMENT

L'IME *Chalet Saint-André* de Megève a été habilité en 1965. Il est désormais agréé pour accueillir des jeunes de 10 à 20 ans, des deux sexes, déficients intellectuels sans ou avec troubles associés dont des pathologies de la personnalité et des troubles évolutifs (hors névrose et psychose) ainsi que des jeunes en difficulté ou sans solution provenant du système scolaire (SEGPA, ULIS).

L'établissement dispose actuellement de 60 places, 43 en internat et 17 en  $\frac{1}{2}$  internat.

## LES PERSONNELS

4

Les personnels qui interviennent au sein de l'IME assurent les fonctions suivantes :

**Direction** : Directeur délégué, Responsables de Services Educatifs, Responsable logistique

**Educatif** : Educateurs, Chargé d'Action Sociale, Maîtresses de maison

**Pédagogique** : Enseignants Spécialisés, Enseignant d'Education Physique et Sportive Adaptée

**Thérapeutique** : Psychomotricienne, Neuropsychologue, Psychologues, Psychiatre, Infirmière, Orthophoniste

**Formation et insertion professionnelle** : Educateurs techniques et Chargé d'Insertion

**Hôtelière, restauration, transports, Services généraux** : Cuisiniers, Chauffeurs, Personnels d'entretien et d'hygiène des locaux

**Administrative** : Secrétaires

## LES SECTIONS DE L'IME

### LA SECTION DE 1<sup>ERE</sup> FORMATION PROFESSIONNELLE (S1FP)

Cette section accueille en internat,  $\frac{1}{2}$  internat ou séquentiel des jeunes âgés de 15 à 20 ans. Elle a pour finalité, à partir d'un dispositif de formation qualifiante et diplômante ou de Reconnaissance de Savoir Faire Professionnel (RSFP) de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle de chaque jeune accueilli.

#### 1 - MISSION

Il s'agit de proposer pour chaque jeune, une prise en charge globale (médicale, thérapeutique, éducative, sportive, scolaire et professionnelle) visant au développement de ses compétences sociales et professionnelles par la proposition notamment d'une formation délivrant un titre professionnel de niveau V ou des RSFP.



Les titres sont reconnus par la Direction Régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

## 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

L'ensemble des usagers en Section de 1<sup>ère</sup> Formation Professionnelle bénéficie d'un parcours dont la durée et le contenu sont individualisés.

*Chaque jeune bénéficie de :*

- ↳ De séquences d'accompagnement éducatif
- ↳ D'heures de formation professionnelle
- ↳ D'enseignement scolaire dont le programme prend appui sur le socle commun de connaissance
- ↳ De stages en entreprise organisés dans le cadre du programme professionnel et en fonction de la progression de l'atelier
- ↳ D'éducation physique et sportive
- ↳ De suivis psychologique, orthophonique, neuropsychologique ou de psychomotricité (selon les besoins)

Les jeunes, en fonction de leur projet et potentialités, ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif d'inclusion individuelle en formation professionnelle, celle-ci pouvant se réaliser en alternance entre l'IME et des établissements de formation professionnelle extérieurs.

Les jeunes peuvent également bénéficier deux jours par semaine d'accompagnement dans des ESAT pour soutenir leur inclusion professionnelle à venir.

Les jeunes bénéficient dans chaque atelier de formation professionnelle de temps de co-interventions classes/ateliers afin de soutenir les apprentissages.

Chaque jeune est affecté sur un groupe de vie.

Il peut également, en fonction de son projet individuel d'Accompagnement (PIA) et du passage à la majorité, être hébergé, pour une durée déterminée sur le Groupe de Vie sociale de Sallanches afin de poursuivre le développement de son autonomie.

L'IME dispose d'un réseau important de terrains de stage. Les liens avec les dispositifs d'insertion (Missions locales, Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (P.D.I.T.H), Cap Emploi, Pôle Emploi) et d'hébergement sont constants.

### **3 - INFRASTRUCTURES / LOCAUX**

La Section de 1<sup>ère</sup> Formation Professionnelle se situe à Megève et à Sallanches.

A Megève, elle est constituée de :

- ↳ 2 groupes de vie mixtes : Les Vériaux et Saint-André ainsi que d'un groupe d'externes mixte composés de :
  - ↳ 3 salles de restauration
  - ↳ 3 salles de classe
  - ↳ 5 ateliers de 1<sup>ère</sup> Formation Professionnelle
    - AGR (intégré dans la cuisine de production)
    - Ouvrier du Paysage
    - MPI
    - Peinture
    - Blanchisserie/Agent d'Entretien
- ↳ 1 atelier Création et Développement Durable à visée de découverte et de remédiation. Cet espace se veut également un lieu d'apprentissage alternatif.
- ↳ 1 bureau de Responsable de Section
- ↳ 1 bureau de chargé d'insertion
- ↳ 1 bureau/classe de coordinateur(rice) de parcours inclusif
- ↳ 1 terrain de football

## LA SECTION d'EDUCATION et d'ENSEIGNEMENT SPECIALISES (SEES)

*Cette section accueille des jeunes âgés de 10 à 15 ans, en internat,  $\frac{1}{2}$  internat ou séquentiel.*

*Cette section a pour finalité de proposer un accompagnement pluridisciplinaire visant à créer les conditions du bien-être, favoriser la construction de soi, restaurer et consolider les compétences scolaires du jeune accueilli afin de favoriser soit un retour dans un cycle scolaire ordinaire soit une préprofessionnalisation en vue d'un apprentissage en 1<sup>ère</sup> Formation Professionnelle.*

*Elle permet également à travers un dispositif multi parcours et multi filières, de découvrir, de préparer et d'accompagner progressivement des jeunes vers un parcours d'inclusion sociale et professionnelle en lien avec leur choix et leur potentialité exprimés.*

### **1 - MISSION**

Il s'agit de proposer une prise en charge globale. L'accompagnement des jeunes accueillis s'effectue à partir de la réalisation d'un projet individuel d'accompagnement à dominante éducative, pédagogique, sportive et thérapeutique. La prise en charge proposée comprend des séquences d'intervention individuelles et collectives.

Le projet éducatif vise à la construction de l'estime de soi ainsi que l'assimilation des règles sociales au sein d'un cadre sécurisant.

Le projet pédagogique a pour objectif d'amener les jeunes à développer leur confiance en eux et à poursuivre par différentes alternatives l'acquisition des prérequis scolaires indispensables à l'engagement dans une formation professionnelle ultérieure. Le projet thérapeutique s'oriente autour de prises en charge individuelles ou groupales selon les besoins recensés.

Pour les jeunes âgés de 15 ans, le projet de découverte et de sensibilisation à des métiers à travers les initiations proposées dans les ateliers, vise à favoriser la détermination d'un choix professionnel. Les jeunes ont également la possibilité de faire des stages de découvertes et d'observation.

## 2 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La **SEES** est organisée autour d'un parcours individuel dont la durée dépend de l'âge au moment de l'admission et du niveau d'autonomie individuel.

*En général, chaque jeune bénéficie de façon hebdomadaire de :*

- ↳ En moyenne, de 20 heures d'enseignement scolaire comprenant du soutien individuel dans 2 Unités d'Enseignement externalisées en Collège à Sallanches ou Megève
- ↳ 1 espace d'activité éducative CDD (Créativité et Développement Durable)
- ↳ 3 heures d'enseignement sportif
- ↳ D'accompagnement éducatif
- ↳ De suivi psychologique, orthophonique ou de psychomotricité (selon les besoins)

*A partir de 15 ans, le service a pour objectif de :*

- ↳ Sensibiliser les jeunes à des champs professionnels et au monde de l'entreprise
- ↳ Permettre aux jeunes de prendre la mesure de leurs capacités (savoir, savoir-être, savoir-faire), de leurs souhaits et de se déterminer pour un projet professionnel

## 3 - INFRASTRUCTURES / LOCAUX

La Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés se situe à Megève et se compose de :

- ↳ 1 groupe mixte, réparti sur deux étages
- ↳ 2 salles de jeux
- ↳ 1 salle de restauration

- ↳ Bureaux du secteur thérapeutique
- ↳ 1 infirmerie

*Les jeunes de 10 à 14 ans ont accès à un espace d'activités :*

- ↳ Créativité et Développement Durable à visée d'activité manuelles et de remédiation, initiation à la posture professionnelle.

*A partir de 15 ans, les jeunes ont accès aux ateliers de formation :*

- ↳ Atelier AGR
- ↳ Atelier PMI
- ↳ Atelier Peinture
- ↳ Atelier Blanchisserie/Agent d'Entretien
- ↳ Ouvrier du Paysage

## LES MODALITES DE SEJOUR

### L'ADMISSION

Toute admission est soumise à une décision de **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** avec l'accord de la famille ou du représentant légal du jeune.

### ✦ PROCEDURE D'ADMISSION

↳ La prévisite ou visite de présentation en présence du Responsable de Service est organisée à la demande de la famille ou du jeune afin de découvrir l'IME.

↳ La visite d'admission s'effectue après la notification de décision d'orientation de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

Les représentants légaux et leur enfant sont reçus, en deux temps, par le Directeur, le Responsable de Service puis le Médecin Psychiatre, la chargée d'Action Sociale et la Psychologue.

Ceci afin de présenter les missions et le fonctionnement de l'établissement mais également de prendre en compte les besoins et les attentes de la famille et du jeune. Le livret d'accueil est remis à cette occasion.

↳ Le Directeur confirme l'orientation MDPH en prononçant l'admission. *Le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement de l'établissement, la charte des droits et libertés, la liste des personnes qualifiées* sont alors adressés au jeune et à sa famille.

↳ La présentation des différents intervenants institutionnels auprès du jeune et de sa famille a lieu le premier jour de la rentrée scolaire.

## LE FONCTIONNEMENT

✦ **LE FINANCEMENT** : Le financement de l'IME est assuré dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) déterminé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

✦ **LE CALENDRIER** : L'IME *Chalet Saint-André* est ouvert 207 jours par an du lundi au vendredi (et du lundi au samedi 5 semaines par an) selon un calendrier préalable remis aux familles à chaque rentrée scolaire (généralement une semaine de vacances à Toussaint, 10 jours à Noël, une semaine en février, 2 semaines au printemps, 6 semaines en été)

✦ **LES HORAIRES SELON LES SECTIONS** :

	$\frac{1}{2}$ INTERNAT	INTERNAT
<b><u>LUNDI</u></b>	12 <sup>h</sup> 00 → 16 <sup>h</sup> 30/17 <sup>h</sup> 00	
<b><u>MARDI</u></b>	09 <sup>h</sup> 00 → 16 <sup>h</sup> 30/17 <sup>h</sup> 00	du lundi 12 <sup>h</sup> 00
<b><u>MERCREDI</u></b>	09 <sup>h</sup> 00 → 16 <sup>h</sup> 30	au vendredi 16 <sup>h</sup> 30
<b><u>JEUDI</u></b>	09 <sup>h</sup> 00 → 16 <sup>h</sup> 30/17 <sup>h</sup> 00	
<b><u>VENDREDI</u></b>	09 <sup>h</sup> 00 → 16 <sup>h</sup> 30	

✦ **LE TRANSPORT** : Le transport quotidien ou hebdomadaire des jeunes accueillis est organisé par l'IME *Chalet Saint-André* en collaboration avec les familles sur la base de lieux de dépose/ramassage.

✦ **LES REPAS** : Ils sont servis entre 12<sup>h</sup>00 et 13<sup>h</sup>00 pour l'ensemble des jeunes et entre 19<sup>h</sup>00 et 20<sup>h</sup>00 pour les internes. Les menus sont établis par le personnel de cuisine et le responsable logistique.

✦ **L'HEBERGEMENT** : Il est proposé en chambres de 1 à 4 personnes.

✦ **L'ENTRETIEN DES LOCAUX** : Une équipe de professionnels veille à l'entretien des locaux et contribue ainsi à la qualité de l'accueil des jeunes. Pour certains temps particuliers, partages de repas par exemple, des maîtresses de maison renforcent les équipes éducatives afin de favoriser l'accompagnement des jeunes.

✦ **L'ENTRETIEN DES BATIMENTS** : Une équipe de professionnels assure la maintenance de l'établissement et œuvre pour que les locaux soient agréables et fonctionnels. Une organisation est mise en place afin de faciliter le lien entre les différents services et de permettre à l'équipe de répondre aux besoins des différents groupes.

✦ **LES ASSURANCES** : Pendant la durée de son séjour dans l'établissement le jeune est sous la responsabilité du Directeur au titre de la Responsabilité Civile. Chaque famille doit néanmoins contracter une responsabilité civile scolaire et extra-scolaire.

✦ **INFORMATIQUE ET LIBERTE** : L'établissement dispose d'un traitement informatisé des données des jeunes, sous la forme d'un **Dossier Informatisé de l'Usager (DIU)**.

Le DIU est destiné à gérer plus facilement le dossier administratif, médical et de prise en charge ainsi que les travaux statistiques permettant de mesurer l'activité de l'IME. Par ailleurs, les données personnelles, nécessaires à la facturation de frais de séjour, sont transmises par voie électronique aux caisses d'assurance maladie.

Sauf opposition du bénéficiaire et de sa famille, certains renseignements nominatifs feront l'objet d'un enregistrement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés », nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, en vous adressant à la direction de l'établissement.

## LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCUEILLIES

### L'INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

Dans les six mois suivant l'entrée dans l'établissement, un **Projet Individuel d'Accompagnement** est défini avec le jeune et sa famille ou son représentant légal. Chaque année, ce contrat donne lieu à un réajustement sous forme d'avenant.

Un éducateur *Référent* est désigné pour chaque jeune afin de garantir l'individualisation de son accompagnement. Un travail indispensable de lien et de communication s'établit entre les personnels de l'établissement et les familles ou représentants légaux, autour des rencontres institutionnalisées (journée de rentrée, deux réunions de parents, une réunion PIA) et à chaque fois que la situation du jeune le nécessite.

### LE CONTRAT DE SEJOUR

---

Le jeune accueilli, avec ses représentants légaux, signe à son arrivée un contrat de séjour (dans les quinze jours qui suivent l'admission) stipulant les modalités d'accueil.



Celui-ci est valable pour toute la période de la prise en charge du jeune à l'IME *Chalet Saint-André*.

### **LA PERSONNE DE CONFIANCE**

---

Les jeunes majeurs peuvent désigner une personne de confiance (un parent, un proche) afin de l'accompagner dans ses démarches et faire valoir ses droits. Cette désignation effectuée par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

### **L'ACCES AU DOSSIER**

---

L'admission dans l'établissement déclenche l'élaboration pour chaque jeune d'un dossier administratif et d'un dossier médical contenant l'ensemble des documents établis ou rédigés pour le jeune pendant la durée de sa prise en charge. Chaque jeune a le droit d'accéder à son dossier s'il en fait la demande écrite auprès du Directeur.

### **LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS**

---

Les informations médicales concernant le jeune sont protégées par le secret médical (en cas de transmission, elles font l'objet d'un traitement spécifique assurant leur confidentialité — cf. loi du 4 mars 2002). Toute autre information est protégée par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble des personnels.

Les jeunes et leur famille ou représentants légaux peuvent s'opposer au recueil et au traitement de données nominatives les concernant dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. En cas de contestation, le jeune ou sa famille peuvent contacter la personne qualifiée prévue par la loi.

### **LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

---

Les jeunes et leur famille peuvent participer à la vie de l'établissement dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale.

Cette instance qui se réunit 3 fois par an, permet par le biais de leurs représentants d'exprimer un avis concernant le fonctionnement de l'établissement.

### **LES VOIES DE RECOURS**

---

En cas de litige avec l'établissement, le jeune et/ou sa famille ou représentant légal peuvent faire appel auprès du médiateur nommé à cet effet et auprès de la MDPH. En l'absence de procédures amiables ou lorsque celles-ci ont échoué, seuls les tribunaux judiciaires ou administratifs s'avèrent compétents.

### **LES OBLIGATIONS**

---


Les droits et obligations des jeunes sont inscrits dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

## LES COORDONNEES

15

Pour joindre l'IME Chalet Saint-André

et ses différentes sections :


 04.50.21.17.45

 [contact.chstandre@championnet-asso.fr](mailto:contact.chstandre@championnet-asso.fr)

<b>SECTION D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT SPECIALISES</b>	Groupe <b>MADIBA</b> (Filles & garçons 10/15 ans)	 04.50.21.68.65
<b>SECTION DE 1ERE FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	Groupe des externes <b>CHRISTOMET 1</b> (Filles & garçons 16/20 ans) Groupe <b>CHRISTOMET 2</b> (Filles & Garçons 16/20 ans) Groupe <b>CHRISTOMET 3</b> St-André (Filles & Garçons 16/20 ans) Groupe de Vie Sociale <b>SALLANCHES</b> (Garçons et filles 16/20 ans)	 04.50.21.01.82  04.50.21.02.02  04.50.21.02.67  04.50.58.02.58


Pour joindre nos principaux partenaires :

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Hte-Savoie

 04.50.88.21.53

 <https://www.mdph74.fr/>

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Savoie

 04.79.75.39.60

 <https://www.mdph73.fr/>

## ANNEXES

**ANNEXE**<sub>1</sub> : la Charte des droits et libertés

**ANNEXE**<sub>2</sub> : le Règlement de fonctionnement

**ANNEXE**<sub>3</sub> : l'Organigramme fonctionnel

**ANNEXE**<sub>4</sub> : la Liste des personnes qualifiées dans le département  
(cf. article 311-5 de la loi du 2 janvier 2002)

## PLAN D'ACCES

